

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2009
- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL NEUF

et le 30 mars à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Présents :

MM. REVOL JM., PRAZ J., Mme REY-FOITY AM., M. PAVY A., Mme PELLINI C., M. MUET J.S., Mme PAYM D., M. BALESTAS J.Y., Mmes NAVA N., PRINCIC M-C., M. COINDRE D., Mme FERRIER J., MM GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY J.F., Mme SECOND GUILHERMET G., MM SYLVESTRE R., BOURAS D., Mmes ALOUI I., MM BEN JANNET O., TOURRE A., CAVAT D., Mme CHAPRE S., M. CHABERT X., Mmes BOURGEOIS M., BURDEYRON E.

Absents représentés :

Mmes CHARMEIL C., DUMAS M., LANOTTE E.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le lundi 30 mars 2009, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEN JANNET Oualid, Conseiller municipal, a été nommé, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 26 février 2009 et du 5 mars 2009.

Après information des décisions municipales N°2009.033 et N°2009.034.

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1 - Objet : Approbation des Comptes de Gestion de la Ville – Exercice 2008

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion de tiers ainsi que l'état de l'actif, les états du passif, les états de restes à recouvrer et les états de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

I - Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

II - Statue sur l'exécution des budgets de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (Eau et assainissement, ZAC des Échavagnes et ZAC de la Plaine).

III - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, il déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent pas d'observation ni de réserve de sa part.

- **VOTE,**

- **POUR : 23**
- **ABSTENTIONS : 06**

2 - Objet : Ville – Correction de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2009-026 du 5 mars 2009 d'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008.

Résultat de fonctionnement	Euros
- Excédent =	2 189 106,05
- Déficit =	
A) Excédent au 31 décembre 2008	
* Affectation 002 – Excédent antérieur reporté	658 596,00
* Affectation excédent de fonctionnement (10682)	1 530 510,05

- **VOTE,**

- **POUR : 23**
- **ABSTENTIONS : 06**

3 - Objet : Ville de Saint-Marcellin - Vote du Budget Primitif 2009

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2009 de la Ville, ce document s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES : 11 084 356,00 Euros

RECETTES : 11 084 356,00 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES :12 527 267,00 Euros

RECETTES :12 527 267,00 Euros

La section d'investissement est votée par chapitre.

Les provisions sont budgétaires.

Après avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Vote** le Budget primitif 2009 de la Ville.

- **VOTE,**

- **POUR : 23**
- **ABSTENTIONS : 06**

4 - Objet : ZAC de la plaine - Vote du Budget Primitif 2009

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2009 de la ZAC de la Plaine, ce document s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES : 2 505 826,00 Euros

RECETTES : 2 505 826,00 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES : 2 688 345,00 Euros

RECETTES : 2 688 345,00 Euros

La section d'investissement est votée par chapitre.

Après avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Vote** le Budget primitif 2009 de la ZAC de la Plaine.

- **VOTE,**

- **POUR : 23**

- **ABSTENTIONS : 06**

5- Objet : ZAC des Échavagnes - Vote du Budget Primitif 2009

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2009 de la ZAC des Échavagnes, ce document s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES : 88 878,00 Euros

RECETTES : 88 878,00 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES : 63 002,00 Euros

RECETTES : 63 002,00 Euros

La section d'investissement est votée par chapitre.

Après avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Vote** le Budget primitif 2009 de la ZAC des Echavagnes.

- **VOTE,**

- **POUR : 23**

- **ABSTENTIONS : 06**

6- Objet : Fixation des Taux d'Imposition 2009

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'équilibre du budget primitif 2009 nécessite un produit fiscal à taux constant égal au produit attendu, soit : 6 031 901 €

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2009, les taux d'imposition 2008, à savoir :

Taxe d'habitation = **10,85%**

Foncier bâti = **25,71%**

Foncier non bâti = **44,10%**

Taxe professionnelle = **16,55%**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Fixe** les taux d'imposition 2009, comme suit :

Taxe	Bases d'imposition notifiées 2009	Taux d'imposition 2009	Produit (en €)
Taxe d'habitation	8 550 000,00	10,85%	927 675
Foncier bâti	8 962 000,00	25,71%	2 304 130
Foncier non bâti	28 900,00	44,10%	12 745
Taxe Professionnelle	16 842 000,00	16,55%	2 787 351
		Total =	6 031 901

- **VOTE, à l'unanimité**

7 - Objet : Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

Vu les dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009 du 4 février 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009,

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** que le montant de référence correspond à la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 3 275 676 €
- **Décide** d'inscrire au budget de la commune 3 666 185 € de dépenses réelles d'équipement (hors reste à réaliser), soit une augmentation de 11.92 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat
- **Autorise** le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle elle s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

- **VOTE, à l'unanimité**

8 - Objet : Renégociation de l'emprunt Dexia

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion active de la dette, Dexia Crédit Local propose la mise en place d'une opération destinée à profiter d'une opportunité d'arbitrage sur une partie de l'encours afin d'en sécuriser les conditions financières.

Pour ce faire, il est opportun de recourir à un emprunt de refinancement d'un montant total de 3 143 469,80€

Article 1 : Principales caractéristique du prêt

Pour refinancer les prêts Dexia Crédit Local n°MPH260712EUR001 au capital restant dû de 3 143 469,80€ la Ville de Saint Marcellin contracte, auprès de Dexia Crédit Local, 1 prêt long terme de refinancement de 3 143 469,80€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 3 143 469,80 EUR

Commission de montage : 1 571 EUR

Durée : 20 ans

Périodicité : Annuelle

Date d'effet : 01/02/2010

Première échéance : 01/02/2011

Mode d'amortissement : Progressif à 5,00 %

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Montant indicatif des ICNE à la date d'effet : 0€

Cette proposition de refinancement comporte deux aspects liés et indissociables pour le bouclage de l'opération :

- Un remboursement anticipé dérogatoire au 01/02/2010 avec le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé dérogatoire.

- Un refinancement, par Dexia Crédit Local, à la date du 01/02/2010, suivant les modalités décrites ci après.

Sous réserve d'un refinancement décrit ci-dessous, les indemnités compensatrices seront ramenées à 0,00 EUR

Taux d'intérêt applicable :

Du 01/02/2010 au 01/02/2012 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle écoulée est déterminé comme suit :

Taux fixe de 3,94%

Du 01/02/2012 au 01/02/2027 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle écoulée est déterminé comme suit :

Si l'écart entre [CMS EUR 30 ans - CMS EUR 2 ans] est supérieur ou égal à 0,00%, le taux d'intérêt est de :

Taux fixe de 3,94%

Si l'écart entre [CMS EUR 30 ans – CMS EUR 2 ans] est inférieur 0,00%, le taux d'intérêt est de :

Taux fixe de 3,94% - 5 * (CMS EUR 30 ans – CMS EUR 2 ans)

L'index CMS EUR est observé 8 jours ouvrés Target avant la fin de chaque période d'intérêts. Le fixing employé pour l'index CMS EUR est le fixing milieu de fourchette, 11 heures heure de Francfort, publié sur REUTERS page ISDAFIX2.

Du 01/02/2027 au 01/02/2030 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle écoulée est déterminé comme suit :

Taux fixe de 3,94%

Remboursement anticipé :

Remboursement anticipé :

Du 01/02/2010 inclus au 01/02/2029 exclu :

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Du 01/02/2029 inclus au 01/02/2030 exclu :

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance, sans indemnité, moyennant un préavis de 35 jours.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- VOTE, à l'unanimité

9 - Objet : projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit « Daumont » - Commune de Saint-Marcellin. Déclaration d'Utilité Publique et procédure d'expropriation

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que la loi N° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, abrogeant la loi N° 90-449 du 31 mai 1990, renforce les obligations des collectivités locales à l'égard de cette communauté en obligeant les départements à se doter d'un schéma départemental définissant les secteurs d'implantation des aires permanentes d'accueil ainsi que les communes où celles-ci doivent être réalisées. C'est pour être conforme à cette obligation reprise par les orientations du schéma départemental de l'Isère approuvé par arrêté préfectoral N° 2002-9658 du 16 septembre 2002

complété par un arrêté préfectoral N° 2003-05001 du 16 mai 2003 que la Commune de Saint Marcellin doit réaliser une aire d'accueil des gens du voyage de 25 places minimum.

Monsieur le Maire rappelle également que le projet de création d'une aire d'accueil des gens se situe au Nord Est de la commune de Saint-Marcellin, le long de la voie communale n°7, Que ce projet touche partiellement les parcelles agricoles AC n° 132, 133, 134 et 135 Que depuis février 2006 et par l'intermédiaire d'un négociateur foncier, la commune a engagé des négociations amiables avec l'indivision propriétaire des terrains concernés lesquelles n'ont pas pu aboutir.

C'est pourquoi, il y a lieu d'engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique avec la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour acquérir les parcelles susvisées.

Au vu des dossiers d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ART 1 - DECIDE d'acquérir par voie amiable ou par voie d'expropriation, les terrains assiette du projet de création d'une aire d'accueil des gens.

ART 2 – SOLLICITE Monsieur le Préfet de l'Isère pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique avec une enquête parcellaire conjointes sur les immeubles concernés,

ART 3 – AUTORISE le Maire, dans les limites de l'avis de France Domaine, à signer tout acte de cession amiable avec les propriétaires des parcelles concernées qui pourrait intervenir en cours de procédure d'expropriation.

ART 4 – AUTORISE le Maire, en cas d'échec des négociations, à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire et à procéder notamment à la signature et notification de tous les actes de procédure correspondants.

ART 5 – AUTORISE le Maire dans le cadre de la procédure d'expropriation d'ester en justice et à défendre les intérêts de la commune devant les juridictions compétentes, le cas échéant en se faisant assister par un avocat qu'il désignera.

- **VOTE,**

- POUR :	23
- CONTRE :	06

10 - Objet : Cession de terrain de l'OPAC 38 à la Ville de Saint-Marcellin – Rue Jean Rony

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'OPAC 38 est propriétaire, sur la commune de Saint-Marcellin, d'un ensemble immobilier de 50 logements, rue Jean Rony.

Dans le cadre des travaux destinés à l'aménagement de l'entrée sud, la commune souhaite que l'OPAC 38 lui cède la parcelle cadastrée section AN, numéro 844 pour une contenance de 331 m2.

Dans le cadre de la création de la ZAC de la Plaine, la commune souhaite que l'OPAC 38 lui cède la parcelle cadastrée section AN, numéro 845 pour une contenance de 2 364 m2, ce terrain se trouvant dans le périmètre de ladite ZAC.

Ces terrains considérés délimités sur le plan annexé proviennent de la parcelle cadastrée section AN numéro 298 pour une contenance de 8 451 m2 divisée et remplacée en trois nouvelles parcelles : parcelles cadastrées section AN numéros 844 et 845, faisant l'objet de la présente vente, et la parcelle cadastrée section AN numéro 843, d'une contenance de 5 778 m2, restant la propriété du vendeur.

Cette cession est consentie moyennant le prix de 87 500 euros conformément à l'avis de France Domaine du 26 mars 2007.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2007.155 en date du 29 novembre 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** les cessions des parcelles cadastrées AN numéros 844 et 845, suivant le document d'arpentage établi par la SCP Guy MOURARET Géomètre, pour un prix de 87 500 euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

- **VOTE, à l'unanimité**

11 - Objet : Vente d'une maison rue Arago, propriété du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CCAS de la Ville de Saint-Marcellin est propriétaire d'une maison située Rue ARAGO, lotissement « Le Plein Ciel », lot N° 16 construit sur la parcelle AN 646

Il est notamment rappelé que par la délibération n°2008.49 en date du 25 septembre 2008, le Conseil d'Administration décidait de procéder à la vente de ce bien par adjudication publique. Vu le procès verbal de non adjudication en date du 27 janvier 2009,

Vu la délibération n°2009.19 du Conseil d'administration du CCAS autorisant à procéder à la vente à l'amiable de la maison située Rue Arago, lotissement « Le Plein Ciel », lot N°16, propriété du CCAS de la Ville de Saint-Marcellin avec une mise à prix de 165 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-5, précisant que « les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'autoriser le Conseil d'Administration du CCAS à procéder à la vente amiable de la maison située Rue ARAGO, lotissement « Le Plein Ciel », lot N°16, propriété du CCAS de la Ville de Saint-Marcellin.

- **VOTE, à l'unanimité**

12 - Objet : Délégation de pouvoir au Maire pour passer et signer les avenants aux marchés à procédure adaptée

Vu l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009,

Vu la délibération N°2008-023 en date du 25 mars 2008,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération portant délégation générale de compétence au Maire pour la rendre conforme aux dispositions susvisées,

L'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 modifie le code général des collectivités territoriales de la manière suivante :

« 1° Au 4° de l'article L. 2122-22, au premier alinéa des articles L. 3221-11 et L. 4231-8, les mots : « d'un montant inférieur à un seuil défini par décret » et les mots : « qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % » sont supprimés »

Par conséquent, l'article L. 2122-22 4° du CGCT est rédigé ainsi :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, délègue à Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire de la ville de Saint-Marcellin, pour la durée de son mandat le pouvoir, lui permettant :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dont le montant est

inférieur à 206 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

- **VOTE, à l'unanimité**

13 - Objet : Construction d'un plateau multisports - Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'un plateau multisports sur le terrain laissé libre par la démolition de l'immeuble Parmentier et récemment acquis par la ville par délibération municipale 2007.154 du 29 novembre 2007.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 80 000.00 € TTC.

Il convient d'adopter le projet et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Adopte** le projet de construction d'un plateau multisports pour un montant de 80 000.00 € TTC
- **Sollicite** une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de l'Isère
- **Habilite** Mr le Maire à signer les documents correspondant à cette demande

Devis Estimatif Quantitatif

Désignation	Total HT
A	
- Fourniture des matériels pour un plateau de 32.20 x 16m	
- Fourniture et pose de gazon synthétique	
- Test à essai de charge	60 800.00
B	
- Aménagements paysagers :	
Chemin piétons	
Pelouse, etc	6 000.00
TOTAL HT	66 800.00
TOTAL TTC	80 000.00

- **VOTE, à l'unanimité**

14 - Objet : Vote de subventions 2009

Monsieur Le Maire propose de se prononcer sur les attributions de subventions 2009, à savoir :

A.C.C.A	175,75 €
ADATE	1 187,50 €
Aïkido	380,00 €
Amicale anciens marins	175,75 €
Amicale des anciens du 11ème choc	175,75 €
Amicale des sapeurs pompiers	9 000,00 €
Amicale laïque	11 590,00 €
Amicale du personnel	13 300,00 €
Ancien combattant prisonnier de guerre	175,75 €
Ancien d'Indochine	175,75 €
ASEAI	437,00 €
ASULGV	190,00 €
Athlétic club	19 000,00 €
Banque alimentaire de l'Isère	579,50 €
Basket club de Saint Marcellin	2 850,00 €

Chorale "Tous Ensemble"	289,75 €
Club le Riondel	232,75 €
Cœur du commerce	1 900,00 €
Comité de Jumelage	500,00 €
FNATH	218,50 €
Groupement des commerçants artisans et producteurs des marchés Drôme Ardèche	190,00 €
Groupement des commerçants artisans et producteurs des marchés Drôme Ardèche : reversement	2463,82 €
Interlude (chorale)	726,75 €
Jeanne d'arc	9 500,00 €
Jeanne d'arc : exceptionnelle centenaire de l'association	5 000,00 €
Judo club	8 550,00 €
AAPMA Gaule Saint Marcellinoise	570,00 €
LEA	285,00 €
LETP bellevue	1 448,75 €
Lyre Saint Marcellinoise	60 610,00 €
Lyre Saint Marcellinoise: exceptionnelle achat de tenues	2 000,00 €
MJC : activités générales	97 167,00 €
MJC : CAPS	48 000,00 €
MUSILUDI	1 615,00 €
Office Tourisme	46 000,00 €
OGEC école privée	29 000,00 €
OGEC école privée	22 500,00 €
OSM	33 311,75 €
Pêche à la mouche	147,25 €
Pétanque de Saint Marcellin	380,00 €
Question pour un champion	380,00 €
Médaillés militaire	175,75 €
SMS (dont 20 000 € déjà perçu au titre d'une avance)	28 965,50 €
Souvenir français	175,75 €
Sport Mécanique	15 931,50 €
Sporting Carpe	142,50 €
Saint Marcellin Animation (dont 20 000 € déjà perçu au titre d'une avance)	56 000,00 €
Taekwondo St Marcellin	726,75 €
Tennis Club St Marcellin	1 900,00 €
UMAC	175,75 €
UNRPG	175,75 €
USEP	1 235,00 €
Vélo touristique	147,25 €
Vercors Envol	760,00 €
Vocal Song	237,50 €
Yakhia actions nord Niger	380,00 €
Barcarolle	285,00 €
C.L.V	1 900,00 €
C.L.V. : exceptionnelle chantier jeune Burkina Fasso	3 000,00 €
Paroisse St Luc Sud Grésivaudan	3 125,50 €
Entresol : exceptionnelle animation	500,00 €
Tacots de l'ouest dauphinois : exceptionnelle animation Peugeot 201	500,00 €
Lai Muoi	155,00 €

TOTAL = 548 973,57 €

TRANSPORT **13 000.00 €**

SUBVENTIONS OCCE POUR :

OCCE maternelle centre	693,40 €
OCCE maternelle plaine	597,36 €
OCCE maternelle stade	885,48 €
OCCE primaire centre	380,20 €
OCCE primaire plaine	320,92 €
OCCE primaire stade	434,92 €
TOTAL =	3 312,28 €

TOTAL GÉNÉRAL = 565 285.85 €

Mesdames Anne-Marie REY, Ghislaine SECOND GUILHERMET, Messieurs André GILOZ et Jean-François BABOY ne prennent pas part au vote, ils quittent la salle.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer la subvention OSM : exceptionnelle 20 ans de la triangulaire de 1 000 euros.

- VOTE, à l'unanimité

15 - Objet : Signature d'une convention entre le Conseil Général de l'Isère et la ville de Saint-Marcellin relative à la création et au fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèques

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Saint-Marcellin souhaite participer au développement de la lecture publique, en mettant la médiathèque construite sur son territoire, à la disposition des bibliothèques des communes voisines suivantes :

Chatte

Bessins – Chevrières – Murinais – Saint-Appolinard

Saint-Antoine l'Abbaye – Saint- Bonnet de Chavagne

Saint-Hilaire du Rosier

Saint-Just de Claix

Saint-Romans

La médiathèque de Saint-Marcellin devient ainsi tête de réseau pour ces bibliothèques.

Afin de mettre en place ce projet, il convient de signer une convention entre le Conseil Général de l'Isère et la ville de Saint-Marcellin.

Cette convention précise les conditions de collaboration entre les deux parties concernant la création et le fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèques.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention entre le Conseil Général de l'Isère et la ville de Saint-Marcellin relative à la création et au fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèques.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

- VOTE, à l'unanimité

16 - Objet : Modification de poste

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps

complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Le Maire propose à l'assemblée, la transformation de poste suivante, effective à compter du 1^{er} janvier 2009 :

TRANSFORMATION DE POSTE
FILIÈRE CULTURELLE
Ancienne situation : Un poste de adjoint technique 2^{ème} classe à 82 %
Nouvelle situation : Un poste de adjoint technique 2^{ème} classe à 100 %

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- **VOTE, à l'unanimité**

17 - Objet : Modification de poste

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Le Maire propose à l'assemblée, la transformation de poste suivante, effective à compter du 1^{er} janvier 2009 :

TRANSFORMATION DE POSTE
FILIÈRE CULTURELLE
Ancienne situation : Un poste de Assistant Qualifié de conservation hors classe à 80 %
Nouvelle situation : Un poste de Assistant Qualifié de conservation hors classe à 100 %

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- **VOTE, à l'unanimité**

18 - Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que sur présentation du rapport du Receveur Municipal de Saint-Marcellin, il y a lieu de procéder à l'admission en non-valeur de la somme suivante sur le budget de la ville :

826.62€

Répartie sur deux états : 296.40 € pour le premier, 530.22 € pour le deuxième.

Monsieur le Maire précise que la dépense globale de 826.62 euros sera imputée à l'article 654 du budget 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'admettre en non-valeur la somme susmentionnée.

- VOTE, à l'unanimité

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 23 heures 49.

Saint-Marcellin le 1^{er} avril 2009

La secrétaire de séance,
Oualid BEN JANNET

Le Maire,
Jean-Michel REVOL